



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le **28/05/2025**

ID : 013-211301049-20250522-AM2025_198-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-198

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE MISE EN POSITION ORANGE CLIGNOTANT POUR LES FEUX TRICOLORES DE L'INTERSECTION DE LA RUE J FERRY/AV COTE BLEUE DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivant et L2213-2 à 5 du CGCT

VU l'article R412-29 au R412-33, R411-7 modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013, R417-10 du Code de la Route

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 a été modifié par celui du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'arrête 58-2019 du 22 octobre 2019 portant réglementation du plan de circulation à l'occasion du marché du dimanche et du jeudi

CONSIDERANT qu'en raison de l'affluence accrue en cette période estivale le Maire autorise la Métropole Aix Marseille Provence à mettre les feux tricolores en position orange clignotant

CONSIDERANT qu'en raison du marché hebdomadaire du dimanche les véhicules empruntant l'avenue du Général Leclerc sont contraints d'emprunter la rue Jules Ferry, le Maire autorise la Métropole Aix Marseille Provence à mettre les feux tricolores en position orange clignotant

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 juin 2025 jusqu'au 15 septembre 2025 inclus de 07h00 à 15h00, Monsieur le Maire fera placer en état de dysfonctionnement les feux tricolores de l'intersection rue Jules Ferry /Avenue de la Côte bleue en raison de la période estivale dû à l'augmentation accrue de véhicules en raison du marché hebdomadaire du dimanche.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le **28/05/2025**

Berger
Leviquit

ID : 013-211301049-20250522-AM2025_198-AR

ARTICLE 2 : Ils autorisent le passage des véhicules sous réserves du respect des dispositions relatives aux règles de priorité établies par le présent code ou prescrites par une signalisation particulière.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire fera mettre en place par le Service de la Métropole Aix Marseille les feux tricolores en dysfonctionnement.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation à la circulation cesseront à la fin de la période effective, levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du pôle Technique, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Sausset les Pins, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mai 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND